Département de la Corrèze

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECEMBRE 2020

<u>ARRÊTÉS</u>



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la Direction des Affaires Générales et des Assemblées à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.



ARRETES

pages

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET DES MOYENS

Arrêté n°20DMM-JA02 en date du 18 Décembre 2020 - ARRETE DE DEPORT DE MONSIEUR PASCAL COSTE

CD 1

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté n°19DSFCG235 en date du 31 Décembre 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A L'U.S.L.D. DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DE CORNIL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

CD 3



ARRÊTÉ N° 20DMM-JA02

OBJET

ARRETE DE DEPORT DE MONSIEUR PASCAL COSTE

LE PRÉSIDENT

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

CONSIDERANT, d'une part, que Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental est, à titre personnel, gérant et propriétaire de la société agricole établie sous la forme d'EARL "La Chataigneraie", située à Beynat en Corrèze ;

CONSIDERANT, d'autre part, que Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, occupe les fonctions de Président-Directeur général de la SEML Corrèze Énergies Renouvelables ;

CONSIDERANT que la collectivité départementale est susceptible, au titre de l'exercice régulier de ses compétences, d'avoir à connaître de la situation de chacune de ces deux entités;

CONSIDERANT le souci impérieux de prévenir tout risque de conflit d'intérêts ou de prise illégale d'intérêts au sens des textes susvisés et, partant, de garantir la parfaite transparence des décisions prises par la collectivité départementale ;

CONSIDERANT la nécessité subséquente d'organiser, en ces deux matières, le déport de Monsieur Pascale COSTE de l'exercice normal de ses attributions d'exécutif de la collectivité départementale et de Président de l'assemblée départementale.

<u>Article 1^{er}</u>: Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, s'abstient de toute intervention relative à l'instruction, à la préparation, au suivi et à l'exécution des décisions intéressant :

- l'EARL "La Chataigneraie" établie à Beynat en Corrèze
- la SEML Corrèze Energies Renouvelables.

A l'égard de ces deux entités, Monsieur Pascal COSTE ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis quelconque.

<u>Article 2</u>: Monsieur Christophe ARFEUILLERE est désigné pour suppléer Monsieur Pascal COSTE pour instruire, présenter et rapporter devant toutes commissions ou instances collégiales et prendre toute décision dans le cadre de tout dossier intéressant l'EARL "La Chataigneraie" établie à BEYNAT en Corrèze.

Délégation lui est donnée à l'effet de signer tout acte, document et convention à intervenir dans ce cadre, sous réserve, le cas échéant, de l'autorisation préalable de l'assemblée départementale.

<u>Article 3</u>: Monsieur Christophe ARFEUILLERE est désigné pour suppléer Monsieur Pascal COSTE pour instruire, présenter et rapporter devant toutes commissions ou instances collégiales et prendre toute décision dans le cadre de tout dossier intéressant la SEML Corrèze Énergies Renouvelables.

Délégation lui est donnée à l'effet de signer tout acte, document et convention à intervenir dans ce cadre, sous réserve, le cas échéant, de l'autorisation préalable de l'assemblée départementale.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié aux intéressés. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, lequel devra être formé soit par courrier à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES, soit au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Tulle, le 18 Décembre 2020

Pascal COSTE Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 18 Décembre 2020

Affiché le : 18 Décembre 2020



ARRÊTÉ Nº 19DSFCG235

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A L'U.S.L.D. DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DE CORNIL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 29 novembre 2019, publiée le 2 décembre 2019;

VU les propositions budgétaires présentées par le Centre Hospitalier Gériatrique de CORNIL;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

<u>Article 1 er</u>: Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier Gériatrique de CORNIL sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 609 755,60 €.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
<u>Dépenses</u>	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	500 693,16	1 609 755,60
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	999 062,44	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	110 000,00	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	

	Titres	Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	!C12 Ne se trouve pas dans le tableau
	T2 : Produits afférents à la dépendance	0,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	1 597 755,60	
	T4 : Autres produits	12 000,00	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	0,00	

<u>Article 2</u>: Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section dépendance de l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier Gériatrique de CORNIL sont autorisées en équilibre à hauteur de 622 771,73 €.

	Titres	Montant en Euros	Total en Euros
<u>Dépenses</u>	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	589 <i>77</i> 1,73	622 771,73
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	31 000,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	2 000,00	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	622 771,73
	T2 : Produits afférents à la dépendance	602 771,73	
	T3 : Produits de l'hébergement	0,00	
	T4 : Autres produits	20 000,00	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	0,00	

<u>Article 3</u> : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier Gériatrique de CORNIL est fixé à :

\$ Hébergement traditionnel : 62,51 €

<u>Article 4</u> : Pour l'exercice budgétaire 2020, les prix de journée dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier Gériatrique de CORNIL sont fixés à :

\$ GIR 1-2 : 25,47 €

\$ GIR 3-4 : 16,16 €

\$ GIR 5-6: 6,86€

<u>Article 5</u> : Pour l'exercice budgétaire 2020, le coût moyen dépendance applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier Gériatrique de CORNIL pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

Soût Moyen Dépendance : 23,58 €

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux Cour administrative d'appel de Bordeaux

> 17, Cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

<u>Article 7</u>: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

<u>Article 8</u> : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 31 Décembre 2020

Pascal COSTE Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant de l'État le : 7 Janvier 2020

Affiché le : 7 Janvier 2020